



Rapport d'activité 2025

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI



Cage d'escaliers du Bernerhof, siège du SFI

En ouvrant la procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les établissements financiers, le Conseil fédéral a lancé, en 2025, un signal fort qui témoigne de sa volonté de maintenir à l'avenir le rôle de la Suisse en tant que place financière innovante. Ce projet de modification vise à améliorer l'actuelle « autorisation fintech » et à réglementer de manière plus fiable l'utilisation des cryptomonnaies stables (*stablecoins*) et d'autres cryptomonnaies. Par ailleurs, le SFI a créé un nouveau domaine spécialisé consacré à l'innovation, qui a remplacé le Financial Innovation Desk (FIND) à l'issue d'une phase pilote de deux ans.

La mise en œuvre du standard de l'OCDE relatif à l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises reste un thème important dans le domaine de la fiscalité internationale. Au cours de l'année écoulée, le SFI a conclu ou révisé six nouvelles conventions contre les doubles impositions (CDI) et mené plus de 250 procédures amiables avec les autorités fiscales d'autres États. L'échange, avec plus de 100 pays, d'informations relatives aux comptes financiers dans le domaine fiscal a parfaitement fonctionné jusqu'ici, et la version révisée de l'accord conclu avec l'UE sur cet échange d'informations a été signée.

L'Assemblée fédérale a, en outre, approuvé en vote final deux projets importants concernant la place financière : d'une part,

l'accord sur les services financiers conclu avec le Royaume-Uni, qui ouvre la voie à d'autres accords de ce type, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. D'autre part, l'instauration du registre de transparence pour les ayants droit économiques des entreprises et autres entités juridiques ainsi que les obligations de diligence prévues pour certaines activités de conseil, qui permettront à la Suisse de combler les lacunes existantes dans sa lutte contre le blanchiment d'argent et de renforcer encore la compétitivité de sa place financière.

La gestion des conséquences du rachat, garanti par l'État, de Credit Suisse par UBS il y a de cela bientôt trois ans continue de marquer les activités du SFI. En 2025, le Conseil fédéral a défini, sur la base des travaux préparatoires réalisés par le SFI, un train de mesures fondées sur les grandes lignes des modifications législatives requises et ouvert deux procédures de consultation à ce sujet. L'objectif est de réduire les risques pour l'État, le contribuable et l'économie du pays, tout en mettant en place des conditions-cadres appropriées, y compris pour les établissements financiers à vocation internationale.

Pour de plus amples informations sur ce dossier et d'autres dossiers du SFI, consultez les pages suivantes ou l'aperçu de tous les projets législatifs et accords aux p. 4 et 5.

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Le SFI défend les intérêts de la Suisse en matière financière, monétaire et fiscale. Il œuvre à la mise en place de bonnes conditions-cadres visant à maintenir une place financière et économique sûre, compétitive et reconnue sur le plan international.



L'année 2025 en un coup d'œil

Innovation ↗

Le 22 octobre, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la **modification de la loi fédérale sur les établissements financiers**, qui prévoit de créer deux nouvelles catégories d'autorisation, l'une pour les établissements de moyens de paiement (stablecoins) et la seconde pour les établissements pour services avec des cryptoactifs. Les nouvelles règles visent à accroître l'attrait de la place économique et financière suisse pour les modèles d'affaires innovants et axés sur la technologie. La consultation prendra fin le 6 février 2026. Créé en 2023, le **Financial Innovation Desk (FIND)** a été intégré dans le SFI le 1^{er} septembre 2025. Ce transfert lui permettra de promouvoir de façon optimale l'innovation dans le secteur financier. En mai dernier, le SFI a organisé à Zurich, en collaboration avec Singapour, la 4^e édition du **Point Zero Forum**. Le Conseil fédéral a été informé de la suite des travaux relatifs à la mise en œuvre des champs d'action définis par le **rapport de 2022 sur la finance numérique** le 5 décembre et de l'évolution de la situation dans le domaine de la **finance ouverte** le 12 décembre.

Lutte contre le blanchiment d'argent / GAFI ↗

Le 15 octobre, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur le blanchiment d'argent. Ce projet met en œuvre le **registre des ayants droit économiques** adopté au mois de septembre par le Parlement et l'**extension de la loi sur le blanchiment d'argent à certaines activités de conseil**. La consultation prendra fin le 30 janvier 2026. Les mesures prévues pourront être prises en considération lors du prochain examen de la Suisse par le **Groupe d'action financière (GAFI)** entre 2026 et 2028.

Finance durable ↗

En juin, le Conseil fédéral a décidé de suspendre la révision de l'ordonnance relative au **rapport sur les questions climatiques**. Le processus de mise en œuvre de cette ordonnance est ainsi interrompu en attendant que soient connus les résultats des travaux concernant les modifications du code des obligations et l'évolution de la réglementation au sein de l'Union européenne.



Stabilité financière ↗

Le 6 juin, le Conseil fédéral a adopté des **lignes directrices visant à renforcer le dispositif too big to fail** et défini des mesures en la matière. Il prévoit ainsi de relever les exigences relatives aux fonds propres, de compléter les dispositions concernant la stabilisation et la liquidation des banques d'importance systémique, d'améliorer l'approvisionnement des banques en liquidités en cas de crise, d'instaurer un régime de responsabilité pour les banques et d'attribuer davantage de compétences à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Il a, en parallèle, ouvert la consultation sur la modification de l'**ordonnance sur les fonds propres**, qui s'est achevée à la fin du mois de septembre dernier. Cette modification prévoit d'instaurer des règles plus strictes pour l'évaluation d'actifs tels que les logi-

ciels ou les créances fiscales latentes. Le 26 septembre, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la **modification de la loi sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres**. Les changements proposés visent à assujettir les banques d'importance systémique à l'obligation de couvrir, au moyen de fonds propres, les participations qu'elles détiennent dans des filiales étrangères. La consultation durera jusqu'au 9 janvier 2026. L'examen par le Parlement du projet de mécanisme public de garantie des liquidités (*public liquidity backstop*, PLB), qui avait été adopté par le Conseil fédéral dès 2023, est suspendu.

Position du secteur de l'assurance en Suisse ↗

Le Conseil fédéral entend renforcer la position du secteur de l'assurance en Suisse en libérant les **intermédiaires de réassurance** de la surveillance par la FINMA. À cet effet, il a mis en consultation, entre mai et septembre, une modification du droit de la surveillance des assurances et adopté un message à ce sujet au mois de décembre.

Financement de la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre ↗

Le Conseil fédéral propose que les propriétaires d'immeubles contribuent au financement des coûts liés à la réparation des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre. Le Conseil des États a rejeté ce projet. Le Conseil national l'examinera en printemps 2026.

Assistance administrative dans la surveillance ↗

Le 12 septembre, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la **modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers** et d'autres actes. Les changements proposés visent à adapter le cadre juridique suisse relatif à la coopération internationale (assistance administrative) dans le domaine des marchés financiers aux conditions actuelles prévalant pour les opérations financières transfrontalières.

Mesure de protection de la Bourse ↗

Le 1^{er} mai, la Suisse a décidé de retirer l'UE de la liste des juridictions concernées par la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse. Le Conseil fédéral avait adopté cette mesure en 2019 en réaction à la non-reconduction de la reconnaissance de l'équivalence boursière par l'UE. Cette dernière ayant depuis lors modifié les bases légales pertinentes, la mesure de protection suisse à l'égard de l'UE n'est plus nécessaire.

Relations internationales ↗

En 2025, des rencontres et dialogues ont eu lieu avec : l'**Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, l'Autriche, la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Pologne, le Qatar, le Royaume-Uni, Singapour et l'Union européenne**.



Accord services financiers Suisse-Royaume-Uni

L'accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Il permettra de fournir des services transfrontaliers supplémentaires, d'accroître la compétitivité et de renforcer la collaboration déjà étroite entre ces deux importantes places financières.

G20

Le groupe des 20 principaux pays industrialisés et pays émergents est l'enceinte internationale informelle où s'organise la coordination de la politique économique et de la réglementation. Depuis plusieurs années, la Suisse est régulièrement invitée à participer aux travaux du volet financier (*finance track*), ce qui lui permet de s'exprimer sur d'importants sujets concernant le système financier mondial. Sous la présidence de l'Afrique du Sud, le G20 s'est penché sur des thèmes tels que la situation économique mondiale et l'endettement, la stabilité et le développement de l'architecture financière internationale ainsi que les questions fiscales internationales. Les États-Unis assureront la présidence du G20 en 2026. La Suisse est à nouveau invitée à participer aux travaux du volet financier.



Fonds monétaire international (FMI)

Le FMI a pour tâche principale de veiller à la stabilité du système financier et monétaire mondial. L'évaluation de la situation économique et financière des pays membres est au cœur de son activité de surveillance. En juillet, à l'issue de son examen annuel, il a salué la résilience de l'économie suisse. Les défis que doivent relever les autorités concernent les dépenses de l'État et le renforcement de la stabilité financière.

Conseil de stabilité financière (CSF)

Principal organe chargé d'assurer la stabilité financière à l'échelle mondiale, le CSF a mis l'accent, en 2025, sur la surveillance et la mise en œuvre de réformes. Il s'est aussi penché sur la capacité de liquidation des groupes d'assurance d'importance systémique et les risques liés aux intermédiaires financiers non bancaires. En octobre, il a publié une évaluation concernant l'application des normes réglementaires internationales aux cryptomonnaies et aux stablecoins. Par ailleurs, la Suisse a poursuivi sa participation aux travaux relatifs au dispositif TBTF et aux mesures de resolution.

Échange de renseignements à des fins fiscales

En 2025, la Suisse a fourni à 110 États des informations sur quelque 3,8 millions de comptes financiers dans le cadre de l'échange automatique de renseignements (EAR) et obtenu des informations sur 3,5 millions de comptes financiers. En outre, environ 500 échanges spontanés de renseignements portant sur des décisions anticipées en matière fiscale (*rulings*) ont eu lieu en 2025. Par ailleurs, l'échange de déclarations pays par pays d'entreprises multinationales (**country-by-country reporting**) a été mis en place avec 104 États partenaires. Au mois de mai, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur l'**EAR concernant les données salariales**. Cette loi créera la base légale nécessaire à l'échange de renseignements que la Suisse a convenu avec la France et l'Italie. Au mois de septembre, le Par-

lement a approuvé les **bases relatives à la modification de la norme EAR**, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. La norme modifiée de l'OCDE en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers sera mise en œuvre à partir de 2026. La nouvelle norme sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs sera appliquée de concert avec les États partenaires au plus tôt en 2027. À l'automne, une consultation a été menée sur l'**introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec huit autres États partenaires**, dont l'entrée en vigueur est prévue au plus tôt au 1^{er} janvier 2027. Par ailleurs, le Conseil fédéral a ouvert, le 22 octobre dernier, la consultation relative à l'**accord entre la Suisse et l'UE sur l'EAR concernant les comptes financiers**. Adapté à la norme révisée de l'OCDE, l'accord permettra l'assistance administrative mutuelle en matière de recouvrement des créances liées à la TVA. La consultation prendra fin le 6 février 2026.

Imposition minimale de l'OCDE

En 2025, des négociations ont été menées concernant une possible coexistence du système fiscal américain avec l'imposition minimale de l'OCDE. Le 12 septembre dernier, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation de l'accord GloBE (Global Anti-Base Erosion), qui constitue la **base légale internationale pour l'échange de renseignements dans le cadre de l'imposition minimale de l'OCDE**. Le projet prévoit la possibilité, pour les groupes d'entreprises concernés, de déposer les renseignements de manière centralisée dans un seul pays.



Conventions contre les doubles impositions (CDI)

Les CDI permettent d'éviter un double assujettissement fiscal. Elles sont un élément important de la promotion des activités économiques sur la scène internationale. La Suisse a conclu des CDI avec plus de 100 pays et elle ne cesse d'étendre son réseau. En 2025, elle a mené des négociations avec sept États et a pu achever la révision de six CDI.

Procédures amiables

Si une **double imposition se produit ou risque de se produire** malgré l'existence d'une CDI, les contribuables résidents de Suisse peuvent demander au SFI l'ouverture d'une procédure amiable. La plupart de ces procédures concernent des États européens. Selon les derniers chiffres disponibles, en 2024, 278 procédures amiables ont été réglées en Suisse.

FATCA

La loi fiscale américaine « *Foreign Account Tax Compliance Act* » (FATCA) oblige les établissements financiers étrangers à transmettre aux autorités fiscales américaines des informations relatives aux comptes américains ou à percevoir un impôt. Le Conseil fédéral a mené une consultation sur le changement de modèle FATCA. À l'heure actuelle, la Suisse fournit des renseignements sur les comptes financiers aux autorités américaines (modèle 2). À l'avenir, les **États-Unis transmettront eux aussi des renseignements** à la Suisse (modèle 1). Le nouveau modèle FATCA devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2028.

Marchés financiers

Ordonnance de nécessité, ordonnance sur les fonds propres (OFR) et loi sur les banques (LB)	Mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités pour les banques d'importance systémique (<i>public liquidity backstop</i> , PLB) ; transposition de l'ordonnance de nécessité dans le droit ordinaire. Règles d'évaluation d'actifs tels que les logiciels ou les créances fiscales latentes. Exigences envers les banques d'importance systémique en Suisse concernant la couverture en fonds propres des participations détenues dans des filiales étrangères.	<u>Au Parlement (examen suspendu) :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2026 <u>En cours de traitement :</u> entrée en vig. S1 2026 <u>Consultation :</u> 26.09.2025 - 09.01.2026
Loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin)	Amélioration des conditions-cadres relatives au développement du marché, à l'attrait de la place économique suisse et à l'intégration de technologies financières innovantes.	<u>Consultation :</u> 22.10.2025 - 06.02.2026
Loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)	Modification du cadre juridique relatif à la coopération internationale dans le domaine des marchés financiers visant à l'adapter aux conditions actuelles et aux besoins de la place financière suisse.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2027
Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)	Prise en compte des évolutions technologiques ainsi que des développements pertinents des standards internationaux et des réglementations étrangères.	<u>En cours de traitement :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2028
Accord de reconnaissance mutuelle avec le Royaume-Uni	Accord dans le domaine des services financiers visant à faciliter l'activité commerciale transfrontalière.	<u>Entrée en vigueur :</u> 1 ^{er} janvier 2026
Loi sur la transparence des personnes morales (LTPM)	Introduction notamment d'un registre fédéral des ayants droit économiques des personnes morales et d'obligations de diligence applicables aux activités de conseil particulièrement risquées.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur en 2026
Ordonnances sur la transparence des personnes morales (OTPM)	Mise en œuvre de la LTPM et extension de celle-ci aux activités de conseil présentant un risque élevé.	<u>Consultation :</u> 15.10.2025 - 30.01.2026
Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques	Modification visant à tenir compte des derniers développements internationaux.	<u>Reportée</u>
Loi sur la surveillance des assurances (LSA)	Déréglementation dans le domaine de l'intermédiation en réassurance (mise en œuvre de la motion 24.3208) et, en parallèle, adaptation de plusieurs aspects techniques de la LSA.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2027

Fiscalité

Échange automatique de renseignements (EAR) sur les crypto-actifs	Introduction du nouvel EAR sur les crypto-actifs avec les principaux États partenaires.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2027
Loi fédérale sur l'EAR concernant les données salariales (LEADS)	Échange des renseignements nécessaires à l'imposition des frontaliers.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2026
Imposition minimale de l'OCDE : accord multilatéral portant sur l'échange de renseignements	Les groupes d'entreprises multinationaux concernés auront la possibilité de déposer les renseignements pertinents de manière centralisée dans un seul État.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur au plus tôt le 1 ^{er} juillet 2026
Conventions contre les doubles impositions (CDI)	Signature d'une CDI avec le <u>Zimbabwe</u> . Signature de protocoles d'amendement avec la <u>Belgique</u> et la <u>Croatie</u> ; ceux avec l' <u>Allemagne</u> , la <u>France</u> , la <u>Serbie</u> , la <u>Hongrie</u> et les <u>Émirats arabes unis</u> et la CDI conclue avec la <u>Jordanie</u> sont entrés en vigueur.	<u>Vue d'ensemble des pays</u>
Accord FATCA selon le modèle 1	Passage du modèle 2 au modèle 1, qui prévoit un échange automatique réciproque de renseignements.	<u>Entrée en vigueur :</u> au plus tôt en 2028

Divers

Constitution (financement des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre)	Il est prévu d'attribuer à la Confédération la compétence de prélever une contribution destinée à financer la réparation des dommages causés aux bâtiments par un tremblement de terre.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2028
Arrêté fédéral (ressources du Fonds monétaire international, FMI)	Adaptation des contributions de la Suisse fournies par la Banque nationale suisse (BNS) aux ressources du FMI.	<u>Au Parlement :</u> entrée en vigueur au plus tôt en 2026